

# BULLETIN D'INSCRIPTION à la randonnée équestre du 11 juin 2023 à La Lande-Chasles

(à retourner avec votre chèque à Mairie - Le Bourg - 49150 La Lande-Chasles avant le 19 mai 2023)

NOM :

Prénom :

Adresse complète

Tel fixe :

Mobile :

Adresse mail :

Cavalier

Meneur

La randonnée équestre entrant dans le cadre des activités à risques, la participation à cette randonnée exige que vous soyez assurés individuellement pour les risques encourus

La mairie de La Lande-Chasles accepte votre inscription à condition que vous cochiez les points suivants :

Je reconnais avoir été informé(e) de l'obligation de m'assurer en responsabilité civile pour la pratique de l'équitation (dommages causés aux tiers) ainsi que de l'intérêt d'avoir une assurance "garanties corporelles".

Je certifie être assuré(e) pour la pratique de l'équitation d'extérieur pour la durée de cette randonnée.

### Pièces obligatoires à joindre à l'inscription

Photocopie carnet du cheval (Page d'identification + Page vaccination à jour)

Photocopie des assurances et votre règlement par chèque

J'ai bien lu et accepté le règlement joint à ce formulaire

Votre cheval ou vos chevaux (si attelage en paire) - ATTENTION ENTIER non accepté

Nom - Prénom Randonneur	Nom du cheval	N° SIRE	Date dernière vaccination

Véhicules (Afin de gérer le parking pour le mieux, merci de nous indiquer le type et le nombre svp)

	V.L.	Van	Fourgon	Camping-Car Caravane	Camion 12,5 T
Nombre					

J'envoie les bulletins, les documents demandés et le chèque correspondant à l'ordre de "Trésor public" pour un montant de 15 euros (cavalier ou attelage) / Café offert à votre arrivée le matin sur le terrain. Plaques et flots en cadeau à l'issue de la randonnée. Verre de l'amitié à l'heure du déjeuner offert à la remise des prix.

Signature (obligatoire)

# Règlement intérieur pour la randonnée équestre du 11 juin 2023 à La Lande-Chasles

---

Un grand terrain sera mis à disposition des chevaux et van / Camion en face de la salle communale avec la route en séparation. Chacun des participants reste seul responsable de son installation, de sa sécurité et de celle de ses animaux dont il conserve la garde pleine et entière.

Le nombre maximum autorisé de chevaux participant à cette randonnée est fixée pour cette deuxième organisation à 40, dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Merci de votre compréhension.

Accueil à partir de 8h. Au départ, à partir de 9h, une carte sera distribuée aux participants. Des piquets avec un haut de couleur orange matérialiseront le parcours en complément de la carte. Sur la carte seront marqués les zones potentiellement délicates, ainsi que les numéros de téléphone de secours si besoin.

Sans refus écrit indiqué à la mairie de La Lande-Chasles, les participants sont considérés comme autorisant l'utilisation de leur image prise dans le cadre de la randonnée à des fins de communication de cette randonnée.

A l'issue de la randonnée, il sera possible aux participants de participer à un déjeuner regroupé, chacun assurant son ravitaillement. Tables et chaises mises à disposition par la commune à la salle communale, en extérieur ou intérieur suivant météo. Boissons chaudes seront offertes avant le départ, ainsi que verre de l'amitié au déjeuner.

## **RECOMMANDATIONS**

Pour les cavaliers, l'équitation étant considérée comme sport à risque, il est conseillé de se munir des protections usuelles (casque, plastron, étriers de sécurité). La souscription de garanties corporelles est également fortement conseillée.

Les mineurs (port du casque obligatoire) doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou d'un majeur désigné par eux.

Chaque cavalier ou meneur doit être en mesure de maîtriser sa monture ou son attelage en toute circonstance, avec un matériel adapté au niveau du couple cavalier/cheval.

Les participants s'engagent à respecter strictement le code de la route et les consignes des organisateurs.

## **PRESCRIPTIONS SANITAIRES**

Les équidés doivent être identifiés (N° sire et puce) avec vaccination grippe équine à jour (Arrêté préfectoral en vigueur). Les chevaux devront présenter un bon état général et répondre aux exigences sanitaires fixées dans l'arrêté.

En cas de besoin, les frais d'intervention d'un vétérinaire seront à la charge du détenteur de l'animal.

Tout manquement à ce règlement pourra être sanctionné par une exclusion immédiate du rassemblement sans dédommagement. Courtoisie et amabilité seront appréciées entre chaque participants.

Je reconnais avoir lu et compris ce règlement

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature